

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 MARS 2009**

L'an deux mille neuf le deux mars à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

**ETAIENT PRESENTS** Mr HOUEL - Mme AUTENZIO - Mr LETISSIER - Mme RAVET - Mr CHILLY  
Mme RICHARD - Mr HAUDECOEUR - Mme PHILIPPIN - Mr GHENIN adjoints  
Mme GODARD - Mrs HUYGHE - GAILLOT - Mme LANDRIEUX - Mrs LIND  
BRUANDET - Mmes LIMMOIS - DJARIAN - DOUTRELANT - Mr MACHY -  
Mme NAVARRO - Mme STEINER - Mrs ANDRE - CREMOND

**ABSENTS AYANT  
DONNE POUVOIR**

Mr GUILLAUMY a donné pouvoir à Mr CHILLY  
Mr APPINO a donné pouvoir à Mme AUTENZIO  
Mme LALLEMENT a donné pouvoir à Mme PHILIPPIN

**ABSENTE EXCUSEE** Mme LARMIGNAT

**SECRETAIRE DE  
SEANCE** Mme NAVARRO

**ORDRE DU JOUR :**

**I - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE EXERCICE 2009**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

**VU**, la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

**VU**, la nouvelle présentation du budget issue de l'instruction comptable M 14,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Sénateur Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le conseil municipal, entendu au cours du **Débat d'Orientation Budgétaire** organisé en application de la loi du 6 février 1992 le 9 février 2009,

Après l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 février 2009,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :  
23 voix pour  
3 abstentions

*Article 1<sup>er</sup> :*

**ADOPTE** chapitre par chapitre le budget primitif 2009 qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	3 731 673,00 €
Recettes	3 731 673,00 €

.../...

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses	668 815,00 €
Recettes	668 815,00 €

*Article 2<sup>ème</sup> :*

**ADOPTE** le tableau des subventions aux associations annexé au budget.

*Article 3<sup>ème</sup> :*

**ADOPTE** le tableau des participations intercommunales annexé au budget.

*Article 4<sup>ème</sup> :*

**SOLLICITE** auprès des syndicats ayant leur siège à la mairie de Crécy une participation forfaitaire, pour frais, de 800 €par syndicat.

*Article 5<sup>ème</sup> :*

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2009 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).

**II – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2009**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

**VU**, la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Sénateur Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le conseil municipal, entendu au cours du **Débat d'Orientation Budgétaire** organisé en application de la loi du 6 février 1992 le 9 février 2009,

Après l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 février 2009,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

23 voix pour  
3 abstentions

**ADOPTE** le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses	120 340,00 €
Recettes	120 340,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	97 340,00 €
Recettes	97 340,00 €

**III - AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DES BATIMENTS DE FRANCE POUR LE DEMOUSSAGE DES TOITURES DE LA COLLEGALE**

.../...

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1<sup>er</sup>*

**AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire à solliciter une subvention au plus haut niveau autorisé auprès des Bâtiments de France afin de financer les travaux de démoussage de la toiture de la Collégiale et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **IV - AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE TABLEAUX**

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** de procéder à des travaux de restauration des tableaux du Chemin de Croix à l'Eglise Saint Georges.

Les devis suivants pour un montant total de 13 209,20 € ont été retenus :

A la feuille d'Or (dorure de 4 cadres du Chemin de Croix)	3 827,20 €
Jean JOYEROT (Stations 7-8-9-10-12-13 du Chemin de Croix )	5 382,00 €
Atelier Colette GINGRAS (Stations 7-8-9-10-12-13)	4 000,00 €

*Article 2<sup>ème</sup> :*

**AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au plus haut niveau possible sur la réserve parlementaire et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **V – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU CNAS**

Afin de satisfaire aux obligations légales et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

*Article 1<sup>er</sup> :*

De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

D'autoriser Monsieur le Sénateur Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

*Article 3<sup>ème</sup> :*

De verser au CNAS une cotisation égale à 0,74% de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget.

Cette cotisation est requalifiée à N+1 en adéquation avec le CA n-1.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 article 6478 du budget.

*Article 4<sup>ème</sup> :*

De désigner Madame Christine AUTENZIO Maire adjoint, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

.../...

## VI - TAXE D'HABITATION : INSTITUTION D'UN ABATTEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** d'instituer un abattement de 10% sur la valeur locative moyenne des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

**PRECISE** que son application ne sera effective qu'à partir de 2010.

## DEMANDE DE DEGREVEMENT SUITE A FUITE D'EAU 112 RUE DU CHOISEL

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

## VII - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX RUE DE LIBERNON

**VU**, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

**VU**, la délibération du 11 février 2005 instituant la participation pour voirie et réseaux sur la totalité du territoire de la Commune de Crécy la Chapelle,

**CONSIDERANT** que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de réseaux publics dont le coût total s'élève à 96 000 €HT pour la longueur complète de la voie, 210 m jusqu'à la dernière maison.

**CONSIDERANT** que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 m de la voie et aménageables dans l'immédiat est de 3 000 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que le nouveau réseau est destiné à améliorer l'assainissement collectif du secteur et permettre lors de l'implantation de nouvelles constructions, le raccordement au réseau des terrains desservis,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

*Article 1<sup>er</sup>*

**D'ENGAGER** la réalisation des travaux de réseaux publics Rue de Libernon dont le coût total estimé s'élève à 96 000 €H.T. qui correspond aux dépenses suivantes :

Réseaux	Estimation des coûts réels en €	
Assainissement	96 000 €	
Cout total des réseaux	96 000 €	
Parcelles section ZV	Surface de la parcelle	Surface éligible à la participation
51 Lot B	1 500 m <sup>2</sup>	1 500 m <sup>2</sup>
52 Lot A	1 500 m <sup>2</sup>	1 500 m <sup>2</sup>
Superficie	3 000 m <sup>2</sup>	3 000 m <sup>2</sup>

.../...

*Article 2<sup>ème</sup> :*

**DE FIXER** le montant de la participation pour réseaux nouveaux à une somme forfaitaire de 10 000 €TTC par nouveau lot desservi Rue de Libernon.

Le montant de la participation est en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE lors de l'établissement des titres de recettes émis après délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constitue le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

### **VIII - COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATIONS STATUTAIRES ACTION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS ET DE LA JEUNESSE**

**CONSIDERANT** la création d'un Roller Skate Parc par la Communauté de Communes en 2007,

**CONSIDERANT** que la Communauté souhaite favoriser la pratique associée à cet équipement,

**VU**, les statuts de la Communauté de Communes en matière de soutien aux activités sportives et culturelles en compétence optionnelle,

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire n° 08.81 en date du 13 octobre 2008, annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 16 octobre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

25 voix Pour  
1 abstention

*Article 1<sup>er</sup> :*

**VOTE** la modification des statuts, telle que :

#### **« E – Action sociale d'intérêt communautaire**

2 – Action en faveur des associations et de la jeunesse

2-2 - Actions d'animation et de promotion des activités sportives et/ou culturelles :

Est d'intérêt communautaire :

**2.2.1** - Le soutien aux associations sur la tranche d'âge des moins de 18 ans, qui répondent aux critères suivants :

↗ Les adhérents sont issus d'au moins 8 communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

↗ L'Association comprend au moins 100 adhérents cotisants.

**2.2.2** - *Le soutien aux associations exerçant la pratique sportive dans les équipements créés par la Communauté, dont :*

↗ *Le Roller Skate Parc* ».

### **IX - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS MODIFICATION STATUTAIRE : TRANSFERT DE COMPETENCE « PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS ».**

**VU**, la délibération du Conseil communautaire n° 09.04 en date du 12 février 2009, annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 13 février 2009,

.../...

**CONSIDERANT** que cette nouvelle compétence est directement mise à la charge des Communautés de plus de 5 000 habitants, compétences en matière de transports ou d'aménagements de territoire,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**VOTE**

\* La modification des statuts de la Communauté de Communes telle que :

### **3-III – Compétences facultatives**

#### **A - Transports :**

- 1) Etude, création et gestion des lignes régulières de transport collectif
- 2) Elaboration d'un plan local de déplacement et ses mises à jour

#### **B - Lutte contre l'incendie et le secours**

#### **C – Etude, réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

#### **D – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**

#### **X - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Dans le cadre d'une promotion de grade par voie de promotion interne,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

#### **XI – DECISIONS DU MAIRE**

**SEANCE LEVEE A 20 H 30**